



Communiqué de presse



CORONAVIRUS
Ce qu'il faut savoir

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

Le 10 mars 2020

COVID-19 : l'organisation des élections municipales

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus, le gouvernement prend toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de vote en vue des élections municipales des 15 et 22 mars prochain.

Conformément aux directives du Ministre de l'intérieur est facilité l'établissement de procurations, pour les personnes faisant l'objet de mesures de prescriptions médicales de maintien à domicile, ainsi que pour les personnes vulnérables.

Des mesures spécifiques d'aménagement des bureaux de vote, ainsi que des mesures sanitaires particulières devront être prises par les mairies. La liste exhaustive des recommandations qui leur ont été adressées figure en annexe.

Si les électeurs le souhaitent, ils peuvent émarger avec leur propre stylo, à condition que l'encre soit **bleue ou noire et indélébile**.

Afin d'éviter les files d'attente il est recommandé aux électeurs de privilégier, si cela est possible, de venir voter **en dehors des heures d'affluence** qui se situent traditionnellement à l'ouverture du bureau de vote, en fin de matinée et à partir de 16 h 00.

Les services de l'État en Ariège, en liaison constante avec les services du ministère de l'intérieur et de l'ensemble des ministères impliqués dans le suivi de la situation sanitaire, resteront pleinement mobilisés tout au long de la journée pour accompagner les mairies du département.

Service départemental de la communication interministérielle

[pref-communication @ariefge.gouv.fr](mailto:pref-communication@ariefge.gouv.fr)

05 61 02 11 41/ 06 72 37 66 86

[Twitter](#) [Facebook](#) ww.ariefge.gouv.fr

